

STRATEGIE



STRATEGIE DE GESTION DE LA BANDE COTIERE SUR LE LITTORAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE OUEST CENTRE MANCHE

PLAN D' ACTIONS 2024-2026



Communauté de Communes



Table des matières

Le littoral de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	3
Gestion de la bande littorale : les différents intervenants	4
Stratégie de gestion de la Communauté de communes	11
Notre Littoral pour Demain : une stratégie locale déclinée	11
Principes de gestion	11
Rôle de la Communauté de communes dans la gestion du littoral	11
Cas du domaine public maritime.....	12
Gestion de la bande littorale	12
Plan d’actions 2024-2026	13
Description des actions	13
Axe A : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.....	13
Axe B : Surveillance et prévision de l’érosion.....	14
Axe C : Alerte et gestion de crise.....	16
Axe D : Cohérence et articulation avec les autres stratégies et plans de gestion du territoire....	17
Axe E : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont l’adaptation et la relocalisation	19
Axe F : Actions d’accompagnement des processus naturels.....	20
Vie du document	21



Le littoral de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Le littoral de la Communauté de communes s'étend du nord au sud de La Haye (Saint-Rémy-des-Landes) à Geffosses. Ce linaire, havres inclus, représente environ 40 km de côte. Il est composé de trois havres (Surville, Saint-Germain et Geffosses) et de massifs dunaires. Ces derniers peuvent être discontinus par la présence d'accès à la mer (piétonniers ou grâce à des cales) et la présence de deux perrés (un à Saint-Germain-sur-Ay, l'autre à Pirou).



Figure 1 : Massifs dunaires - Pointe du Becquet à Créances



Figure 2 : Perré de Pirou

Gestion de la bande littorale : les différents intervenants

Les gestionnaires de la bande littorale sont différents en fonction de la propriété foncière.

En France, le Conservatoire du littoral possède une partie des espaces naturels le long du littoral. Sur celui de la Manche, ses propriétés sont gérées par le SyMEL (Syndicat mixte des espaces littoraux de la Manche).

Le Conseil départemental de la Manche possède également plusieurs espaces naturels le long du littoral qui sont inclus dans la politique environnementale des Espaces Naturel Sensibles (ENS). C'est également le SyMEL le gestionnaire de ces terrains.

Les communes du littoral sont aussi parfois propriétaires de terrains le long du littoral. La commune de Saint-Germain-sur-Ay a fait le choix de conventionner avec le SyMEL pour la gestion de ses espaces.

Le SyMEL est donc l'un des gestionnaires les plus importants sur la bande littorale terrestre du territoire de la Communauté de communes. Il est à noter que le SyMEL et le Conservatoire du littoral n'ont **pas vocation à intervenir sur le Domaine Public Maritime** (sauf exception des havres de Saint-Germain et de Surville).

L'ASA de Saint-Germain-sur-Ay et l'ASA de Pirou ont chacune un périmètre bien défini et ont la gestion respectivement, du perré de Saint-Germain-sur-Ay Plage et du perré de Pirou Plage.

La fédération départementale des chasseurs de la Manche est gestionnaire de la réserve de chasse du havre de Geffosses.

Partiellement, des parcelles peuvent appartenir à des propriétaires privés.

Ci-dessous les cartographies des différents gestionnaires / propriétaires sur la partie terrestre de la bande littorale.



Figure 3 : Gestion du littoral - bande terrestre - La Haye



Figure 4 : Gestion du littoral - bande terrestre - Bretteville-sur-Ay



Figure 5 : Gestion du littoral - bande terrestre - Saint-Germain-sur-Ay



Figure 6 : Gestion du littoral - bande terrestre - Créances

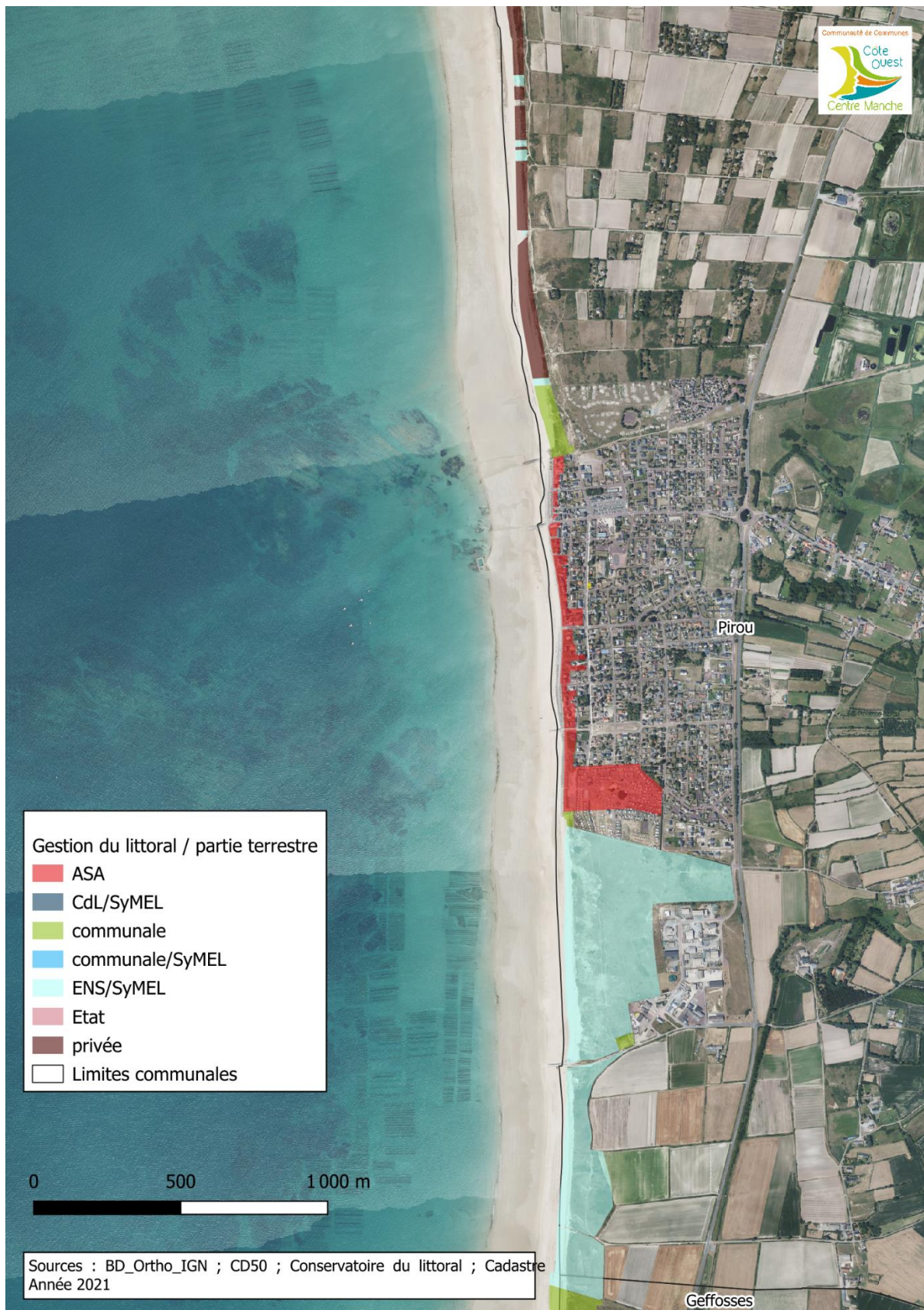


Figure 7 : Gestion du littoral - bande terrestre - Pirou

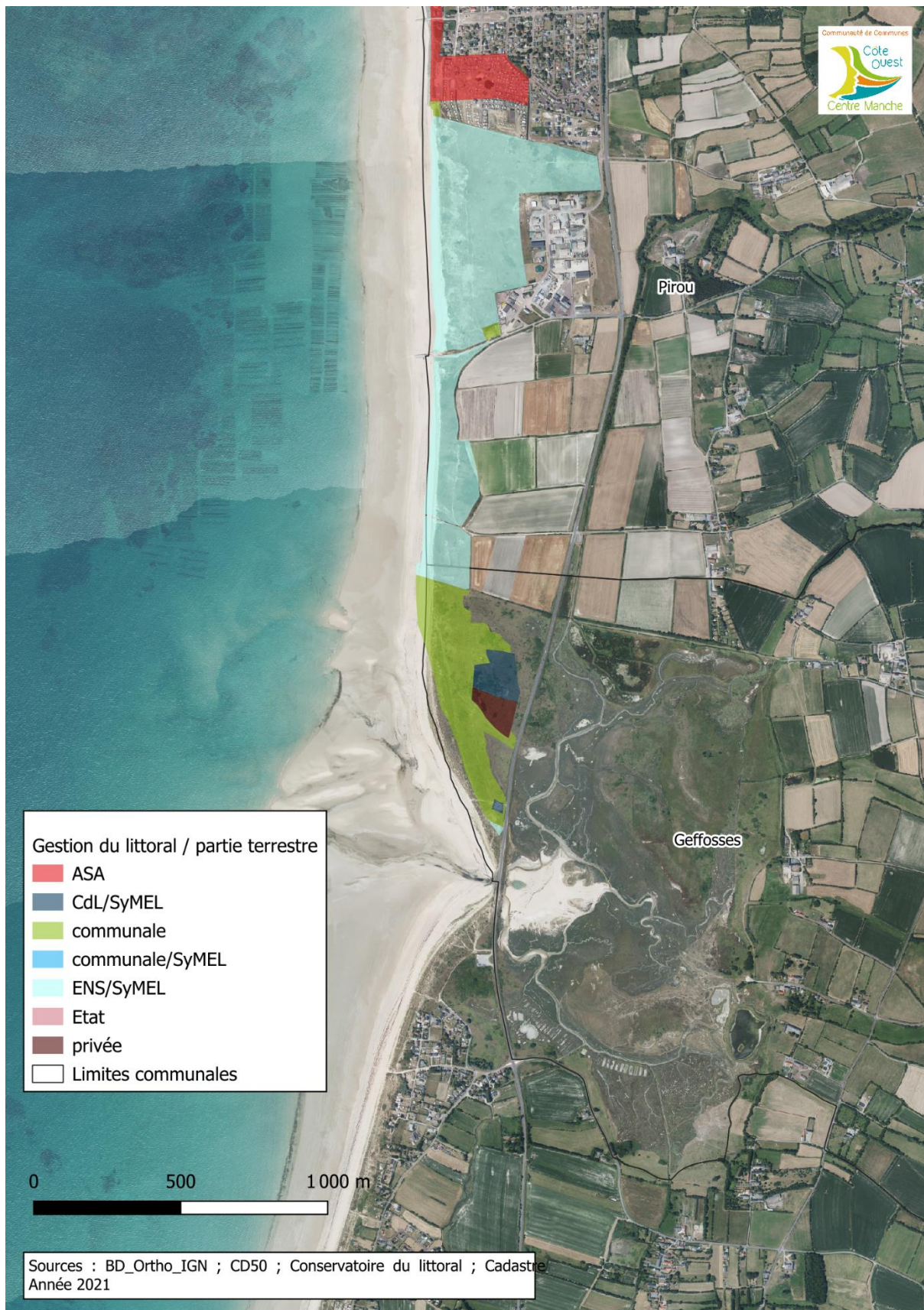


Figure 8 : Gestion du littoral - bande terrestre - Geffosses



Stratégie de gestion de la Communauté de communes

Notre Littoral pour Demain : une stratégie locale déclinée

Avec le projet Notre Littoral pour Demain et sa validation par le conseil communautaire le 26 février 2020, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'est dotée d'une stratégie de gestion locale de la bande côtière. Cette stratégie est composée de 17 actions transversales à l'ensemble de la cellule hydrosédimentaire allant de Flamanville à la Pointe du Roc à Granville et de 22 actions localisées par sous-cellule dont 7 actions sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche.

En juillet 2021, le Conseil communautaire a précisé les contours d'intervention de la Communauté de communes sur l'item 5 de la GEMAPI « Défense contre la mer et contre les inondations », en intégrant la lutte contre l'érosion dans le champ d'action communautaire.

Principes de gestion

Dans la continuité de la stratégie locale de gestion de la bande côtière Notre Littoral pour Demain, la Communauté de communes souhaite ancrer ses actions en faveur du littoral dans une stratégie déclinée à l'échelle de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, en s'appuyant sur les autres acteurs (cf ci-après-) et en établissant des principes de gestion sur le long terme.

Ainsi, la Communauté de communes, dans sa stratégie de gestion, appliquera les principes suivants, émanant de la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte :

- Le littoral est un système dynamique, la bande côtière est mobile (déjà inscrit à la version actuelle),
- Une connaissance approfondie des écosystèmes littoraux dans leur état actuel et dans une prévision d'évolution dans la perspective du changement climatique,
- Une sensibilisation et une communication auprès des acteurs et de la population sur les connaissances des écosystèmes côtiers et leurs perspectives d'évolution,
- Une définition de stratégies cohérentes et coordonnées dans l'appréhension des risques littoraux et des enjeux du territoire pouvant mobiliser des outils spécifiques,
- Une gestion de la bande côtière en lien avec un projet de territoire intégrant le littoral et les territoires arrières-littoraux, basée sur une approche transversale et pluridisciplinaire en cohérence avec les enjeux environnementaux, d'urbanisme et de prévention des risques,
- Un aménagement du territoire en adéquation vis-à-vis des risques littoraux et de la vulnérabilité des biens et des personnes.

Rôle de la Communauté de communes dans la gestion du littoral

La Communauté de communes n'a pas la maîtrise foncière sur le littoral. Avec la compétence GEMAPI et notamment sur la lutte contre l'érosion, elle peut intervenir sur les propriétés privées des

particuliers (sauf sur le périmètre des ASA de Saint-Germain-sur-Ay et de Pirou) et des communes, avec leur accord. Sur les terrains du Conservatoire du littoral et du Département, la Communauté de communes peut intervenir ponctuellement, au cas par cas et suivant les enjeux. Ces terrains possèdent un plan de gestion, mis en œuvre par le SyMEL. Pour autant, il faut travailler de concert pour avoir une cohérence de gestion à l'échelle du territoire, voire de la cellule hydrosédimentaire.

Cas du domaine public maritime

Le domaine public maritime (DPM) est constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales.

C'est donc l'Etat qui a autorité sur ces espaces. De par la compétence GEMAPI, la Communauté de communes a la possibilité d'intervenir sur le DPM notamment dans le cadre de la défense contre la mer.

Gestion de la bande littorale

La bande littorale est la zone de contact entre la terre et la mer. Elle est parfois nommée « trait de côte ». Si à l'échelle nationale ou continentale, cette zone est bien un trait, à l'échelle locale, il s'agit plutôt d'une bande de territoire étroite et changeante. Sur les côtes sableuses, cette bande s'étend de la plage immergée à la dune, le trait de côte (ligne des hautes eaux) fluctuant à l'intérieur de ce ruban, en avancée ou en recul, selon la quantité de sédiment disponible, la dynamique locale, la période de l'année, etc. Une configuration à un instant donné peut donc être différente à un autre moment. La gestion peut donc s'en trouver modifiée.



Plan d'actions 2024-2026

La bande littorale est en perpétuel mouvement. La répartition de la propriété foncière n'est donc pas fixe en fonction de ces fluctuations. Des interactions entre la Communauté de communes et les propriétaires / gestionnaires des espaces terrestres sont essentiels pour une bonne coordination et pour une logique de gestion. Ce document de gestion permettra de planifier les opérations à mener sur le littoral, en accord avec l'Etat et les propriétaires/gestionnaires, sur la période 2024-2026.

Ce plan de gestion fait suite aux actions déjà menées par la collectivité depuis 2014, à la validation en février 2020 de la Stratégie locale de la bande côtière Notre Littoral Pour demain (NLPD), au premier plan d'actions 2021-2023 et à diverses études d'aides à la décision. Le contenu du plan de gestion découle donc des connaissances transmises dans ces documents, mais également des suivis et observations du service environnement de la collectivité.

Ce plan de gestion a pour objectif d'établir un plan d'actions clair sur le court terme de la gestion du littoral. Ce laps de temps court de validité est fait pour qu'il soit adaptable rapidement et toujours d'actualité en fonction des changements de situation qui peuvent être rapides suivant les aléas survenus. Ce plan répond donc à l'action transversale n°17 de la stratégie NLPD.

Description des actions

Axe A : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

A1 – Connaissances de l'aléa érosion et de l'aléa submersion

Grâce à la stratégie NLPD, à l'étude de définition des aménagements de Saint-Germain-sur-Ay, à l'étude de définition des aménagements de Pirou et à l'étude de préfiguration des systèmes d'endiguement, la collectivité possède déjà une bonne base de connaissances sur les aléas érosion et submersion. Suivant les futurs projets, des connaissances plus fines et localisées seront à affiner.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Etude hydrosédimentaire de définition des aménagements à Créances	Service environnement Bureau d'étude	15 jours	Lancement 3 ^{ème} trimestre 2024. Résultats 2 ^{ème} trimestre 2025	30 237,50€
Etude hydrosédimentaire de définitions des aménagements à Bretteville		15 jours	Lancement 3 ^{ème} trimestre 2023. Résultats 2 ^{ème} trimestre 2024	29 895 €
Complétude préfiguration de système d'endiguement		15 jours	En continuité de l'étude d'opportunité – Lancement à partir de février 2024	134 162 €



A2 – Communication et culture du risque

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / fréquence
Information des différentes actions via les réseaux sociaux et ponctuellement sur le bulletin communautaire	Service environnement	5 jours / an	2024 à 2026 Ponctuelle
	Service communication	5 jours /an	
Actualisation des pages internet	Service environnement	5 jours	2024 à 2026 Ponctuelle
	Service communication	2 jours	
Rédaction d'un onglet sur les risques	Service environnement	5 jours	2024
	Service communication	2 jours	
Mise en place de deux stations Coastnap à Pirou et Créances	Conseil départemental	0,5 jour	2024



Axe B : Surveillance et prévision de l'érosion



B1 – Observation et surveillance de l'érosion

Dans le cadre de l'observation de l'érosion sur le littoral de la Communauté de communes, il existe deux espaces distincts à surveiller : les plages et les massifs dunaires.

L'objectif de cet ensemble d'actions est la continuité des mesures d'observation et de surveillance de l'érosion basée sur un protocole cohérent dans le but :

- D'assurer un suivi des profils de plages et des protections douces et un suivi de l'emplacement des pieds de dunes :
 - o Par un relevé GPS en XYZ des profils de plage
 - o Par un relevé GPS en XY des pieds de dune
- D'assurer un suivi photographique régulier, a minima sur les points définis

A savoir également que le Conseil départemental de la Manche, via le CREC (Centre de recherches en environnement côtier), met en œuvre un réseau d'observation de l'érosion des massifs dunaires en différents points du département (23 stations sur le littoral de la COCM).

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Suivi des profils de plage et des aménagements de protections douces :	Service environnement Service de l'Etat		
- Mise en place d'un protocole d'acquisition de données		1 jour	2024
- Levés topographique et analyse des données		≈ 15 jours	Tous les ans.



			Fin mars et début septembre Après les événements exceptionnels*
- <i>Mise en place de repères gradués sur trois pieux hydrauliques de Saint-Germain-sur-Ay</i>	Service environnement Service technique		
Suivi de l'emplacement des pieds de dunes			
- <i>Mise en place d'un protocole d'acquisition de données</i>	Service environnement Service de l'Etat	1 jour	2024
- <i>Levés topographique et analyse des données</i>		≈ 15 jours	Tous les ans. Fin mars et début septembre Après les événements exceptionnels
Suivi photographique de la bande littorale			
- <i>Définir les emplacements à photographier obligatoirement lors du suivi</i>	Service environnement	1 jour	2024
- <i>Levé photographique</i>		Dans le même laps de temps que les levés topographiques, ≈ 4 jours	Tous les ans. Fin mars et début septembre Après les événements exceptionnels*

*un évènement est qualifié d'exceptionnel lorsqu'une marée à une hauteur d'eau mesurée supérieure à 12.7 m (marégraphe de Saint-Malo) associée à du vent de secteur SO à NO d'une force supérieure ou égale à 7 sur l'échelle de Beaufort.

B2 – Prévision de l'érosion

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / fréquence
Diffusion de bulletins de vigilance sur les coefficients de marée et sur les conditions hydrodynamiques (hauteur, période et direction des houles, etc.) aux mairies littorales	Service environnement	3 jours / an	2024 à 2026 Ponctuelle
Définition de seuils de vigilance pour le déclenchement d'une alerte	Service environnement	1 jour	2024

Axe C : Alerte et gestion de crise

C1 – Encourager les communes à se munir d'un Plan communal de Sauvegarde (PCS)

Déjà identifié dans la stratégie NLPD (action transversale n°10), toutes les communes du littoral ne sont pas dotées d'un PCS. Avec l'établissement du PPRL, les communes de ce périmètre auront l'obligation d'en avoir un. La COCM encourage les communes à l'élaboration de ce document sans attendre l'approbation du PPRL.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Mise en place de Plans communaux de sauvegarde (PCS) sur l'ensemble des communes littorales	Toutes les communes Service urbanisme Service environnement		Au plus vite Révision à l'approbation du PPRL
Elaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde	Service urbanisme Service environnement		Obligatoire à l'approbation du PPRL Fin 2026 (échéance réglementaire)

C2 – Gestion du recul brutal du trait de côte

Un recul brutal du trait de côte est un évènement probable et donc prévisible. L'inconnue est l'ampleur de ce recul et le moment où il se passera. Le but ici est de ne pas être pris de court par les évènements et d'avoir des outils clé en main pour gérer la situation et éviter les facteurs aggravants.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Planification de la mise en place d'arrêtés d'interdiction d'accès à la plage ainsi qu'aux voies publiques du front de mer, afin d'assurer la sécurité des personnes en cas de conditions météorologiques défavorables	Service environnement Service de l'Etat Communes littorales	2	2025
Planification de la mise en place d'arrêtés de péril imminent si la sécurité concerne des bâtiments et des réseaux		2	2025

C3 – Gestion des franchissements par paquets de mer

L'étude d'opportunité de définition d'un ou plusieurs systèmes d'endiguement réalisée en 2023 a estimé des volumes de franchissement au niveau des ouvrages en enrochements de Saint-Germain-sur-Ay et de Pirou. Au regard des configurations des ouvrages, des impacts significatifs ont été modélisés au droit des cales d'accès de Saint-Germain-sur-Ay.

Axe D : Cohérence et articulation avec les autres stratégies et plans de gestion du territoire

D1 – Cohérence avec les autres gestionnaires

Comme mentionné précédemment, d'autres gestionnaires interviennent sur la bande littorale, notamment le SyMEL pour le compte du Conservatoire du littoral et du Département. Il y a aussi l'ASA de Saint-Germain-sur-Ay et l'ASA de Pirou. Certaines communes littorales ont des actions avec des bénévoles, menées de longue date sur le littoral, par exemple la commune de Bretteville-sur-Ay qui pose tous les ans des fagots pour le captage du sable. Une meilleure communication entre les gestionnaires est à réaliser.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance/Fréquence
Cohérence avec les autres gestionnaires	Service environnement SyMEL Conservatoire du Littoral Service de l'Etat ASA Pirou ASA Saint-Germain-sur-Ay Communes littorales	≈ 6 jours / an	Annuelle

D2 – Elaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay

Un PPRL a été lancé pour le littoral allant d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay en 2021. Ce périmètre couvre la quasi-totalité du littoral de la Communauté de communes. Seule la commune de La Haye n'est pas concernée.

Comme le préconise l'action transversale 3 de NLPD, le futur PPRL doit être en liaison et complémentarité avec les actions du territoire et notamment l'élaboration du PLUI de l'ancien canton de Lessay.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence
Suivi de l'élaboration du PPRL :	Service environnement	≈ 5 jours / an	2025

- <i>Coordination et échanges avec les services de l'Etat,</i> - <i>Prise en compte des modalités du PPRL dans le futur PLUi</i>	Service urbanisme Service de l'Etat		
---	--	--	--

D3 - Prise en compte des risques érosion/submersion dans le futur PLUi de l'ex-canton de Lessay

Le PLUi de l'ancien canton de Lessay est en cours d'élaboration. Le diagnostic établi par la stratégie Notre Littoral Pour Demain va alimenter le PLUi où les risques seront pris en compte. L'établissement dans le même laps de temps du PPRL et la définition du système d'endiguement viendront aussi compléter les connaissances actuelles.

Cette action répond à l'action transversale 1 de NLPD.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Elaboration du PLUi : - <i>Echanges avec le service urbanisme</i> - <i>Intégration d'une réglementation spécifique</i> - <i>Prise en compte des stratégies et études existantes ou en cours dans le PLUi</i>	Service environnement Service urbanisme BE	≈ 10 jours / an	2025	PLUi financé par ailleurs (diagnostic environnemental sur le littoral : 7 000 €)

D4 – Projet partenarial d'aménagement (PPA) littoral de Coutances Mer et Bocage

La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage (CMB) est engagée dans une stratégie de recomposition et de résilience de son littoral en collaboration avec les services de l'Etat, le Ministère de la transition écologiques et plusieurs partenaires publics. Ces actions de recomposition, constituant une démarche globale d'aménagement et de planification, nécessitent une collaboration partenariale. C'est pourquoi CMB s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA).

CMB a associé dès le départ la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. En cohérence avec la volonté de construire un projet global, le périmètre de réflexion s'étend entre Agon-Coutainville et Geffosses, avec trois sites opérationnels : le GIE d'Agon-Coutainville, les campings de Gouville-sur-Mer et le havre de Geffosses.

Dans ce contrat de PPA, quatre axes opérationnels ont été définis. C'est tout particulièrement l'Axe 1, dans le 2^{ème} de ses trois volets, qui concernent COCM. Il s'agit de concevoir un schéma d'aménagement et de développement pour la recomposition du littoral, la relocalisation des enjeux et la renaturation des sites, dont celui du havre de Geffosses. Dans ce cadre, CMB souhaite co-porter cette action avec COCM, dans la continuité de la démarche NLPD, où ce volet correspond à l'action transversale n°9.



Axe E : Actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dont l'adaptation et la relocalisation

À la suite des réalisations successives, d'une part, de la stratégie « Notre Littoral Pour Demain », menée à l'échelle de toute la cellule hydrosédimentaire de la Côte des Havres, et d'autre part, du cahier des charges du PLUi du territoire de l'ancienne CDC du Canton de Lessay, la communauté de communes souhaitait décliner concrètement certaines actions de NLPD. Elle a donc profité de l'opportunité de l'existence de l'Appel À Partenaires ANEL/CEREMA de « Gestion Intégrée de la mer et du littoral » pour étudier le montage opérationnel et concret d'une gestion stratégique et intégrée du littoral.

Cet axe répond à différentes opérations de NLPD : les actions transversales 4, 5, 6, 7 et 8 et deux actions localisées dans la sous-cellule de Saint-Germain (n°1) et dans la sous-cellule de Geffosses (n°1).

Dans l'étude d'opportunité de définition d'un ou plusieurs systèmes d'endiguement réalisée en 2023, une première approche concernant une dépoldérisation de 90 ha du havre de Saint-Germain a été effectuée. Il semblerait que seule la dépoldérisation de la rive gauche en amont de la RD650 apporterait un bénéfice pour les biens et personnes situées en rive droite.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Projet partenarial d'aménagement littoral de CMB : Action 1 – volet 2	CMB Service environnement Service urbanisme BE	≈ 3 jours / an	2024	300 000 € dont 15 000 € à la charge de COCM

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par les services environnement et urbanisme	Echéance / fréquence	Estimatif financier
Etude approfondie pour la dépoldérisation du havre de Saint-Germain	Service environnement Service de l'Etat	20 jours	2026	
Donner une suite à l'appel à partenaires ANEL / CEREMA	Service environnement Service urbanisme			



Axe F : Actions d'accompagnement des processus naturels

Les espaces naturels du littoral de la Communauté de communes sont l'espace majoritaire. Le littoral est très peu artificialisé. Une partie de ces espaces naturels bénéficient de plans de gestion mis en œuvre par le SyMEL. Les actions citées ci-dessous viennent donc compléter celles déjà mises en œuvre par le SyMEL.

Il est à noter que les phases d'érosion et d'accrétion sont des phénomènes naturels. Les actions n'ont pas vocation à stopper l'érosion, mais plutôt à la limiter dans les zones où des enjeux liés aux personnes ont été identifiées. Il n'y aura pas d'action là où il n'y a pas ces enjeux. Par endroit, la non-intervention est aussi une action.

Le groupe de travail environnement s'est questionné à nouveau en octobre 2023 sur la question des rechargements en sable. A l'exposition des problématiques de pollution de la ressource et de la disponibilité de la ressource, le groupe de travail souhaite que l'Etat et/ou le Département prennent en main une étude de gisement sur la côte des Havres.

	Intervenants	Nombre de jours dédiés par le service environnement	Echéance / Fréquence	Estimatif financier
Etude de gisement de la ressource en sable	Service de l'Etat Conseil départemental			
Renouvellement de l'AOT des fascines de bois de Créances et Pirou	Service environnement Service de l'Etat	3 jours	Validité fin décembre 2026 Rédaction 2 ^{ème} trimestre 2026	-
Entretien des fascines de Pirou, Créances et Bretteville	Service environnement Service technique Service de l'Etat Entreprise	3 jours	Printemps/ automne	5 000 €/ an
Rehausse des fascines de bois à Créances	Service environnement Service technique	10 jours	Mars-avril 2024	Temps agents (coupe et pose)
Réparation des fascines de bois à Pirou	Service environnement Service de l'Etat Entreprise	5 jours	Mars - Avril 2024	3 000 €
Aménagement d'une descente au nord du camping de Créances (Contrat Natura 2000)	Service environnement Service technique	4 jours	Mars - Avril 2024	Contrat Natura 2000 unique 8 734,79 €
Aménagements à Saint-Germain-sur-Ay (2 siffles-vents, descente, ganivelles) (Contrat Natura 2000)	Service environnement Service technique	4 jours	Mars - Avril 2024	

Pose de 150 m de ganivelles à Bretteville-sur-Ay pour limiter la fréquentation sur la dune (parking cale principale)	Service environnement Service technique	2 jours	Avril 2024	1 200 €
Maitrise de l'érosion à Bretteville (entre la Charrière du pilet et la route de la mer) : - <i>Enlèvement des points durs</i> - <i>Mise en place de protections douces (fascines / casiers, pieux, sable, fagots)</i> <i>Communication auprès de la population</i>	Service environnement Commune de Bretteville Service de l'Etat	30 jours	Conditionnée aux résultats de l'étude Fin 2024-début 2025	250 € heure de pelle 175 € le pieu (F+P) estimation au ml = 780 € 90 000 € pour les casiers 510 000 € pour les pieux
Fonctionnement du réseau « fagots »	Service environnement Service technique Toutes les communes Agriculteurs Commission bocage	2 jours /an	Annuelle	
Mise en place d'une filière « gaulette de châtaigner » Fixer un prix d'achat	Service environnement Toutes les communes Agriculteurs Commission bocage	5 jours	2024	
Plantation d'oyats Communes volontaires : Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay	Service environnement Service technique SyMEL Communes	5 jours	2025-2026	A définir

Vie du document

Afin de suivre les étapes de mise en œuvre du plan de gestion, il sera tenu *a minima* deux réunions d'étapes par an. C'est le groupe de travail environnement qui est chargé de ce suivi.

Dès le 2^{ème} trimestre 2026, il sera entamé les démarches de révision et d'établissement d'un nouveau plan de gestion.